

## 1. GENERALITÉS

### 1.1 Nom et constitution

La dénomination légale de l'organisme est : « Regroupement du sport à Laval (ARSEL/CSL) ». Cette dénomination désigne l'organisme constitué et incorporé par lettres patentes émises en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec, sous le nom du Regroupement du sport à Laval (ARSEL/CSL).

***Le nom usuel est Sports Laval.***

### 1.2 Abréviations

L'abréviation de l'Association régionale du sport étudiant de Laval sera connue comme suit : A.R.S.E.L.

L'abréviation de la Commission Sports Laval sera connue comme suit : C.S.L.

L'abréviation du Réseau du Sport Étudiant du Québec sera connue comme suit : RSEQ.

### 1.3 Définitions et interprétations

#### 1.3.1 Assemblée annuelle

Le terme désigne l'assemblée à laquelle tous les membres ayant le droit d'y assister ont été dûment convoqués et qui est tenue annuellement conformément aux prescriptions du présent règlement.

#### 1.3.2 Milieu de l'éducation

Le terme désigne les différentes institutions du territoire lavallois dans les secteurs suivants : Scolaire francophone / Scolaire anglophone / Scolaire privé / Collégial / Universitaire

#### 1.3.3 Milieu associatif

Le terme désigne tout organisme lavallois membre d'une fédération reconnue par ***SPORTSQUÉBEC***.

### 1.4 Définitions législatives

Dans les présents règlements ainsi que dans tout autre règlement de Sports Laval, la forme masculine attribuée à toute personne est utilisée pour marquer le genre neutre et désigne en conséquence aussi bien les femmes que les hommes.

Les titres utilisés dans le présent règlement ne sont là que pour faciliter la lecture et la consultation et ne doivent pas servir à interpréter les présents règlements.

### 1.5 Le territoire

Le territoire correspond au découpage géographique de Ville de Laval.

### 1.6 Siège

Le siège de Sports Laval est situé à l'adresse civique déterminée par le Conseil d'administration sur le territoire lavallois.

## **2. MISSION ET OBJETS**

### **2.1 Mission**

Sports Laval favorise le développement du sport pour les jeunes Lavallois, de l'initiation à l'excellence, en rassemblant et en soutenant à cet effet les organisations sportives des milieux de l'éducation et associatif.

### **2.2 Vision**

Devenir le chef de file régional en faveur du développement sportif et ainsi contribuer à:

- l'harmonisation des secteurs sportifs scolaire et civil
- l'accroissement de la pratique sportive
- l'accroissement de l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes Lavallois.

### **2.3 Objets**

**2.3.1** Sports Laval est mandaté pour assurer la coordination des activités du Programme des Jeux du Québec sur son territoire. Il assure également l'encadrement de la délégation régionale à la Finale des Jeux du Québec.

**2.3.2** Sports Laval répond aux besoins spécifiques des institutions d'enseignement lavalloises en matière d'activités sportives et de promotion des saines habitudes de vie.

**2.3.3** Sports Laval réalise sur le territoire lavallois certains projets soutenus par le gouvernement du Québec pour accroître et partager l'expertise en matière de promotion de la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population.

**2.3.4** Sports Laval intègre les activités d'Excellence Sports Laval pour mobiliser des intervenants du territoire dans le but d'offrir aux athlètes et aux entraîneurs un environnement sportif favorable à leur cheminement.

**2.3.5** Sports Laval offre de la formation aux entraîneurs et aux officiels afin de permettre le meilleur encadrement aux athlètes de la région.

**2.3.6** Sports Laval contribue au développement de la pratique sportive par la coordination de divers programmes et projets.

**2.3.7** Sports Laval soutient et reconnaît l'excellence sportive sur son territoire par la coordination du Temple de la renommée du sport lavallois et par la gestion d'un programme de bourses.

**2.3.8** Sports Laval coordonne Opération Nez rouge Laval Basses-Laurentides.

**2.3.9** Sports Laval assume sur demande du conseil d'administration tout autre mandat conforme à sa mission.

## **3. LES MEMBRES**

### **3.1 Catégories de membres**

Sports Laval reconnaît 5 catégories de membres : les membres du milieu de l'éducation, les membres du milieu associatif, les membres partenaires, les membres cooptés et les membres honoraires.

### **3.2 Cotisations**

Le conseil d'administration peut, par résolution, fixer une cotisation à ses membres et déterminer les modalités de paiement de telles cotisations, ainsi que les peines encourues en cas de défaut.

Sans restreindre les pouvoirs ci-haut mentionnés, les cotisations pourront être demandées sous forme de cotisation monétaire, de commandite ou de toute autre manière jugée opportune.

### **3.3 Les membres du milieu de l'éducation**

Les membres du milieu de l'éducation proviennent des entités lavalloises suivantes offrant un service en sport : la Commission scolaire de Laval et ses institutions scolaires, la Commission scolaire Sir Wilfrid-Laurier et ses institutions scolaires lavalloises, les institutions scolaires privées, les institutions collégiales et les institutions universitaires.

Chaque institution sera invitée à désigner un (1) délégué à l'assemblée des membres. Parmi ceux-ci, en conformité avec l'article 7.1, la Commission scolaire de Laval et la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier désigneront chacune un des membres provenant de leurs institutions pour siéger au Conseil d'administration.

### **3.4 Les membres du milieu associatif**

Les membres du milieu associatif proviennent de toute association et tout club civil ou privé de régie d'un sport dûment reconnu par **SPORTSQUÉBEC**. Chaque organisation reconnue sera invitée à désigner un (1) délégué à l'assemblée des membres.

### **3.5 Les membres partenaires**

Les membres partenaires sont non-votants et sont des organismes opérant à l'intérieur de la structure sportive lavalloise dont l'action est complémentaire aux autres organismes membres de Sports Laval. Parmi ceux-ci, la Ville de Laval désignera un observateur non-votant au Conseil d'administration.

### **3.6 Les membres cooptés**

Les membres cooptés sont des personnes adhérant aux objectifs de Sports Laval, reconnues pour leurs compétences et sont admises comme tels par résolution du Conseil d'administration.

### **3.7 Membres honoraires**

Les membres honoraires sont non-votants et sont des personnes que Sports Laval désire honorer d'une manière spéciale, selon les critères établis par le Conseil d'administration, et nommées à ce titre par ce dernier.

La liste des membres honoraires est révisée et mise à jour chaque année par le Conseil d'administration.

### **3.8 Observateurs**

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'inviter toute personne dont les compétences sont pertinentes aux mandats sous la gouverne de Sports Laval, ces personnes agiront à titre d'observateurs non-votants.

### **3.9 Démission**

La démission d'un membre doit être faite par écrit et transmise au secrétaire de Sports Laval. La démission d'un membre ne libère pas ce dernier des obligations qu'il a contractées à l'endroit de Sports Laval, sauf en cas de décision inverse du Conseil d'administration.

### **3.10 Expulsion et suspension**

Le Conseil d'administration, à son entière discrétion, peut suspendre tout membre ou délégué qui enfreint les règlements de Sports Laval ou dont la conduite est préjudiciable à Sports Laval. Cependant, avant de se prononcer sur la suspension ou l'expulsion d'un membre, ce dernier doit être convoqué à une audition par le Conseil d'administration par lettre transmise par courrier recommandé. Cette lettre l'avise de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui fait part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donne la possibilité de se faire entendre. La décision du Conseil d'administration est finale et ne libère pas le membre concerné des obligations qu'il a contractées envers la Corporation, sauf en cas de décision inverse du Conseil d'administration.

## **4. L'ASSEMBLÉE ANNUELLE**

### **4.1 L'assemblée annuelle**

L'assemblée annuelle se tient à l'endroit désigné par le Conseil d'administration chaque année dans les cent vingt (120) jours qui suivent la fin de l'exercice financier de Sports Laval. La date précise est fixée par le Conseil d'administration.

#### **4.1.1 Composition**

L'assemblée des membres de Sports Laval est composée :

- des délégués des membres du milieu de l'éducation;
- des délégués des membres du milieu associatif;
- des membres cooptés;
- à titre d'invités, des membres partenaires et des membres honoraires;
- des administrateurs ne possédant pas le statut de délégués.

#### **4.1.2 Pouvoirs**

L'assemblée annuelle détient les pouvoirs suivants

- approuver les amendements aux présents règlements ou constitution, ainsi que tout autre règlement;
- élire les administrateurs;
- désigner les auditeurs indépendants ;
- permettre aux administrateurs de rendre compte de leur gestion en présentant aux membres les états financiers de l'année écoulée.

### **4.2 Avis de convocation**

L'assemblée annuelle doit être convoquée par avis de convocation mentionnant la date, le lieu et l'heure, accompagné de l'ordre du jour, du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle et envoyé par courriel à tous les membres actifs, invités et partenaires, à leur dernière adresse connue du secrétaire, au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée annuelle.

L'omission accidentelle de faire parvenir l'avis de convocation à un ou plusieurs membres n'a pas pour effet de rendre nulles les résolutions prises à cette assemblée.

### **4.3 Ordre du jour**

L'ordre du jour doit faire mention au moins des sujets suivants ;

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée;
3. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée;
6. Présentation des actes posés par le Conseil d'administration;
7. Présentation des états financiers annuels;
8. Nomination d'un auditeur indépendant;
9. Rapport du président;
10. Rapport du directeur;
11. Élection des membres du Conseil d'administration;
12. Clôture de l'assemblée.

#### **4.4 Quorum**

Le quorum de l'assemblée annuelle est constitué des membres en règle présents à ladite assemblée.

#### **4.5 Vote**

Les délégués des membres du milieu de l'éducation, du milieu associatif, les membres cooptés et les membres du Conseil d'administration ont droit de vote; le cumul des votes par délégué n'est pas permis;

Les membres partenaires et honoraires n'ont pas le droit de vote à l'assemblée des membres;

Le vote par procuration n'est pas autorisé;

Le président de Sports Laval a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix;

Le vote est pris à main levée sauf si la moitié (50%) des délégués présents demande le scrutin secret. Cependant, lors de l'élection des administrateurs, le vote est fait par scrutin secret.

#### **4.6 Procès-verbaux**

Un procès-verbal sera tenu des délibérations de l'assemblée annuelle. Chaque procès-verbal, après avoir été approuvé à la fin de la séance ou au début d'une séance subséquente, est signé par le secrétaire et consigné aux registres de Sports Laval dans un livre où tous les procès-verbaux sont à la suite, avec chaque résolution numérotée.

### **5. ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

#### **5.1 Demande de convocation**

Le président de Sports Laval, ou cinquante pourcent (50%) des administrateurs, ou au moins vingt-cinq pourcent (25%) des membres en règle peuvent demander la convocation d'une assemblée extraordinaire. Cette demande doit être faite par écrit, signée par le ou les requérants et envoyée au secrétaire de Sports Laval. Les raisons doivent en être exprimées avec précision.

#### **5.2 Avis de convocation**

Le secrétaire doit envoyer, dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la date de la réception de la demande, un avis de convocation à tous les membres par courriel à leur dernière adresse connue et spécifier l'objet ou les objets d'une telle assemblée, la date, l'heure et le lieu.

Si l'assemblée extraordinaire n'a pas été convoquée et tenue dans le délai prévu, les membres représentant au moins vingt-cinq pourcent (25%) du nombre total des membres peuvent eux-mêmes convoquer l'assemblée.

**5.3 Ordre du jour**

Seuls les sujets annoncés dans l'avis de convocation pourront être étudiés, aucune modification ne sera acceptée sur place.

**6. MODE ET PROCÉDURE D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

**6.1 Élection du président d'élection**

L'assemblée annuelle nomme un président d'élection.

**6.2 Élection du secrétaire d'élection**

L'assemblée annuelle nomme un secrétaire d'élection.

Le secrétaire vérifie la capacité d'agir des membres présents.

**6.3 Modalités de mise en candidature des membres du milieu de l'éducation et du milieu associatif**

**6.3.1** À chaque année, le Conseil d'administration forme un comité ad hoc de mise en candidature composé de deux (2) personnes qui ne sont pas des administrateurs de Sports Laval, dont au moins une (1) personne de l'extérieur de Sports Laval.

**6.3.2** Sports Laval envoie aux membres en règle un bulletin de candidature aux postes d'administrateur lors de la convocation de l'assemblée annuelle de même que la liste des administrateurs poursuivant leur mandat.

Le comité ad hoc de mise en candidature a pour tâche de recevoir les candidatures aux postes d'administrateurs dans le collège électoral des membres du milieu de l'éducation et dans le collège électoral des membres du milieu associatif, de vérifier l'éligibilité des candidats et de faire rapport aux membres au début de l'élection des administrateurs.

**6.3.3** Un organisme membre dûment en règle intéressé à proposer une candidature à un poste d'administrateur doit déposer un bulletin de mise en candidature signé par le candidat au siège de Sports Laval avant la date de l'assemblée ou, le jour même, au lieu de la tenue de l'assemblée annuelle avant le début de celle-ci.

**6.3.4** En cas d'absence de mises en candidature dans l'un ou l'autre des deux collèges électoraux concernés, le Conseil d'administration peut combler les postes vacants, tout en respectant la règle de provenance édictée à l'article 7.

**6.3.5** Au terme de l'élection des administrateurs tenue pendant l'assemblée annuelle, l'élection aux postes de président et de secrétaire-trésorier se fait à huis clos parmi les administrateurs alors en poste.

## **7. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **7.1 Composition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est composé de sept (7) membres provenant des entités suivantes :

- Trois (3) administrateurs désignés par le collège des membres de l'éducation selon les modalités suivantes : un (1) désigné par la Commission scolaire de Laval parmi ses délégués, un (1) désigné par la Commission scolaire Sir Wilfrid-Laurier parmi ses délégués, un (1) provenant des collèges privés élu par le collège électoral des membres de l'éducation;
- Trois (3) administrateurs élus par le collège électoral des membres du milieu associatif;
- Un (1) administrateur coopté désigné par le Conseil d'administration lors d'une séance du conseil précédant l'envoi de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle.

Le directeur général est un invité d'office aux réunions du Conseil d'administration. Il a le droit de parole mais n'a pas le droit de vote. De plus, il est responsable de la gestion des affaires courantes de Sports Laval.

### **7.2 Durée du mandat (élections et nominations)**

La durée du mandat des administrateurs de Sports Laval est de deux (2) ans. Le mandat des administrateurs débute à la fin de la période des élections tenues lors de l'assemblée annuelle et se termine, la deuxième (2) année du mandat, au début de la période des élections tenues lors de l'assemblée annuelle.

Chaque administrateur peut cumuler un maximum de quatre (4) mandats consécutifs.

Lors des assemblées annuelles des années impaires, les quatre (4) administrateurs élus pour deux (2) ans sont :

- Un (1) délégué désigné par la Commission scolaire Sir Wilfrid-Laurier parmi ses délégués du collège des membres du milieu de l'éducation;
- Un (1) délégué provenant des collèges privés élu par le collège des membres du milieu de l'éducation;
- Deux (2) délégués élus par le collège des membres du milieu associatif.

Lors des assemblées annuelles des années paires, les trois (3) administrateurs élus pour deux (2) ans sont

- Un (1) délégué désigné par la Commission scolaire de Laval parmi ses délégués du collège des membres du milieu de l'éducation
- Un (1) délégué élu par le collège des membres du milieu associatif
- Un (1) administrateur coopté désigné par le Conseil d'administration

#### **7.2.1 MESURES TRANSITOIRES**

Pour l'assemblée annuelle de 2019 soumise aux nouveaux règlements généraux, les modalités suivantes seront exceptionnellement appliquées pour l'élection des administrateurs:

- Tous les postes d'administrateurs sont soumis à une nouvelle nomination;
- Dans le collège électoral des membres du milieu de l'éducation,
  - l'administrateur désigné par la Commission scolaire de Laval sera élu pour un mandat d'un (1) an;

- l'administrateur provenant des collèges privés sera élu pour un mandat de deux (2) ans;
- l'administrateur désigné par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sera élu pour un mandat de deux (2) ans.
- Dans le collège électoral des membres du milieu associatif,
  - deux (2) administrateurs seront élus pour un mandat de deux (2) ans;
  - un (1) administrateur sera élu pour un mandat d'un (1) an.
- L'administrateur coopté désigné par le Conseil d'administration sera élu pour un mandat d'un (1) an.

**7.3** En cas d'élection, les bulletins de candidature font foi de la durée des mandats. Chaque candidat devra indiquer la durée du mandat souhaité à défaut de quoi le nombre de votes déterminera la durée des mandats. En cas d'égalité, le président d'élection déterminera au hasard la durée de chaque mandat.

#### **7.4 Pouvoirs et fonctions**

Le rôle principal du Conseil d'administration est de veiller aux intérêts de Sports Laval tout en se souciant des impacts de ses décisions sur les parties prenantes.

Ses principales fonctions sont :

- approuver les règlements généraux, les orientations stratégiques, le plan d'affaires et les budgets qui en découlent, tout en s'assurant que la direction y donne suite;
- s'assurer que la gestion de Sports Laval est effectuée avec économie, efficacité et efficience;
- surveiller l'intégrité financière : s'assurer de la qualité de l'information financière et des mécanismes de divulgation, approuver les états financiers et attester de leur fiabilité, s'assurer de l'efficacité du contrôle interne;
- s'assurer de la mise en place d'un système intégré de gestion des risques;
- élire et pourvoir à la nomination du président et des membres du conseil, ainsi que des dirigeants, déterminer leurs responsabilités et la portée de leur autorité;
- constituer les comités du conseil et en établir les mandats;
- déterminer la rémunération des hauts dirigeants et les critères de l'évaluation de leur performance;
- faire rapport aux membres sur la performance de Sports Laval.

Chaque administrateur occupe les fonctions qui lui sont attribuées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration adopte un code d'éthique pour les administrateurs et les dirigeants. Le code comprend notamment des dispositions concernant les conflits d'intérêts et la confidentialité des délibérations des assemblées.

Le président et le secrétaire sont d'office président et secrétaire de toute réunion du Conseil d'administration et de toute assemblée annuelle des membres; Cependant, le président peut proposer une autre personne pour présider les assemblées de membres.

#### **7.5 Assemblée du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire, sur demande du président ou de la majorité du conseil. L'avis de convocation est transmis par courrier ordinaire, téléphone ou courrier électronique aux administrateurs, au moins cinq (5) jours de calendrier à l'avance.

Dans le cas d'un Conseil d'administration extraordinaire tenu par conférence téléphonique, l'avis de convocation sera transmis au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance et seuls les sujets identifiés lors de la convocation seront traités au cours de la réunion.

#### **7.6 Quorum et vote**

Au moins cinquante pour cent (50%) des administrateurs doivent être présents à chaque assemblée pour constituer le quorum requis pour l'assemblée. Toutes les questions nécessitant un vote sont décidées à la majorité des voix, chaque membre du Conseil d'administration, y compris le président, ayant droit à un seul vote qu'il doit exprimer personnellement. Le vote sera pris au scrutin secret si un (1) administrateur le demande. Les observateurs aux réunions du Conseil d'administration ont le droit de parole mais n'ont pas le droit de vote.

#### **7.7 Absences consécutives ou non motivées**

Après trois (3) absences consécutives ou non-motivées à des assemblées régulières du Conseil d'administration à l'intérieur d'une année, le membre du Conseil d'administration perd son statut d'administrateur.

#### **7.8 Vacances et remplacement**

Les vacances sont comblées par le Conseil d'administration tout en respectant la répartition prévue à l'article 7.1. L'administrateur ainsi désigné termine le mandat de son prédécesseur. Malgré toute vacance, le Conseil d'administration peut continuer d'agir en autant qu'il y ait quorum.

En cas de départ ou d'incapacité d'agir du président en cours d'exercice, le Conseil d'administration désigne son remplaçant.

#### **7.9 Rémunération**

Les administrateurs de Sports Laval ne sont pas rémunérés pour les services qu'ils rendent à Sports Laval à titre d'administrateur. Ils ont cependant le droit d'être remboursés pour les dépenses qu'ils ont encourues dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

#### **7.10 Indemnisation des administrateurs et des dirigeants**

Les administrateurs et les dirigeants de la Sports Laval sont tenus indemnes et à couvert par Sports Laval,

a) de tous les frais, charges et dépenses qu'ils supportent relativement aux affaires de Sports Laval dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux politiques en vigueur;

b) de toute poursuite ou de toute réclamation qui pourrait leur être adressée à cause ou en raison d'actes accomplis, à l'exception de ceux résultant de leur grossière négligence, de fraude ou de leur omission volontaire. Un administrateur n'est pas responsable des pertes, des dépenses ou des dommages subis par Sports Laval alors qu'il est en fonction, excepté s'ils résultent de sa propre négligence grossière ou de son omission volontaire

## 8. DIRIGEANTS

8.1 Les dirigeants de Sports Laval sont le président et le secrétaire-trésorier. Ils sont désignés lors de l'assemblée annuelle par et parmi les administrateurs pour un mandat d'un (1) an.

### 8.2 Devoirs et responsabilités des dirigeants

#### 8.2.1 Le président

**Responsabilités :** il présidera toutes les assemblées des membres et toutes les réunions du Conseil d'administration ; il sera l'officier exécutif en chef pour Sports Laval et il coordonnera l'ensemble des activités de celle-ci.

**Devoirs :**

- présider toutes assemblées ;
- décider des points à l'ordre du jour ;
- voir au respect des procédures d'assemblée et de vote ;
- animer toutes les délibérations ;
- signer les procès-verbaux conjointement avec le secrétaire-trésorier ;
- signer tous les autres documents qui requièrent sa signature ;
- voir à ce que les diverses opérations soient appliquées et les résolutions exécutées ;
- s'assurer d'être visible dans les activités de la corporation.

#### 8.2.3 Le secrétaire-trésorier

• **Responsabilités :**

- à titre de secrétaire, il devra préparer et remettre tout avis émanant Sports Laval et il devra conserver les minutes de toute assemblée, ou réunion des membres, ou du Conseil d'administration dans les livres réservés à cet effet. Il est responsable des documents administratifs, des contrats, archives, et de la liste des membres de Sports Laval et tout autre document que le conseil d'administration lui confiera dans l'exercice de ses fonctions.
- À titre de trésorier, il aura la responsabilité générale des finances de Sports Laval. Il devra déposer tous les argents et les valeurs au nom et crédit de Sports Laval auprès de l'institution bancaire nommée par résolution du Conseil d'administration. Il devra s'assurer de la bonne tenue de livres de comptabilité exigée par les règlements régissant Sports Laval, il devra remplir toutes les tâches relatives à ses fonctions, ou exigées par le conseil d'administration.

**Devoirs du secrétaire-trésorier :**

- tenir toutes les minutes des assemblées et en dresser le procès-verbal ;
- convoquer ou faire convoquer les assemblées ;
- conserver les archives, documents et procès-verbaux ;
- donner lecture aux assemblées des procès-verbaux de Sports Laval ainsi que des motions et propositions formulées ;
- contresigner les procès-verbaux;

- contrôler les revenus et dépenses de Sports Laval, en donner quittance et les déposer sans délai au crédit de Sports Laval à l'institution bancaire nommée par le Conseil d'administration ;
- tenir les livres de comptabilité et les faire approuver par le Conseil d'administration annuellement, à l'audition des livres ;
- faire un rapport détaillé de l'état financier au Conseil d'administration et préparer le bilan annuel pour l'assemblée annuelle ;
- conserver les pièces justificatives de toutes les dépenses et toutes les rentrées ;
- signer ou contresigner tous les documents requérant sa signature.

## **9. COMMISSIONS ET COMITÉS**

- 9.1** Un membre du Conseil d'administration de Sports Laval est membre d'office des commissions et comités constitués pour la réalisation des mandats de Sports Laval.
- 9.2** Sports Laval s'appuie sur l'existence de deux commissions consultatives permanentes : la Commission du sport étudiant, la Commission du sport civil.
- 9.3** Le Conseil d'administration se réserve le droit de constituer toute autre commission ou tout autre comité requis pour l'exercice des mandats de Sports Laval.

## **10. DISPOSITIONS FINALES**

### **10.1 Exercice financier**

L'exercice financier de Sports Laval se termine le trente (30) juin de chaque année.

### **10.2 Livres de comptabilité**

Le Conseil d'administration fait tenir par son secrétaire-trésorier ou sous son contrôle, un ou des livres de comptabilité dans lequel ou dans lesquels sont inscrits tous les fonds reçus ou déboursés par Sports Laval, tous ses biens et toutes ses dettes ou obligations, de même que toutes autres transactions financières. Ce livre ou ces livres sont tenus à son siège social

### **10.3 Vérification**

Les livres et états financiers de Sports Laval sont vérifiés chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par l'auditeur nommé à cette fin lors de chaque assemblée annuelle des membres

### **10.4 Effets bancaires**

Tous les chèques, billets et autres effets bancaires de Sports Laval sont signés par les personnes qui seront de temps à autre désignées par résolution du conseil d'administration.

### **10.5 Contrats**

Les contrats et autres documents requérant la signature de Sports Laval sont au préalable approuvés par le Conseil d'administration et sur telle approbation, sont signés par le président. Toutefois, le conseil peut, par résolution, autoriser telle ou telle personne à signer les documents en général ou un contrat en particulier pour et au nom de Sports Laval.

## **10.6 AMENDEMENT À LA CONSTITUTION OU AUX RÈGLEMENTS**

### **10.6.1 Avis d'amendement**

Tout projet d'amendement ayant été étudié, au préalable, par le Conseil d'administration, devra être soumis à l'assemblée annuelle ou à toute autre assemblée spéciale. L'avis de convocation de telle assemblée spéciale, devra comporter le projet d'amendement et être adressé, et envoyé par courriel à tous les membres, à leur dernière adresse connue du secrétaire, au moins dix (10) jours francs avant la tenue de l'assemblée annuelle ou toute autre assemblée spéciale.

### **10.6.2 Votes d'amendement**

Les changements à la constitution ou aux règlements exigeront, pour leur adoption, le vote des deux tiers (2/3) des membres en règle présents à l'assemblée spéciale dûment convoquée à cette fin.

### **10.7 Dissolution**

Advenant dissolution, les biens mobiliers et immobiliers de Sports Laval seront mis à la disposition d'une corporation à but non lucratif ayant des objectifs similaires à la Sports Laval, tel que déterminé par l'assemblée annuelle lors de la dissolution.

Si la dissolution est votée, le Conseil d'administration devra remplir auprès des autorités publiques les formalités prévues par la loi.

### **10.8 Abrogation**

Les présents règlements abrogent tous les règlements généraux antérieurs de Sports Laval.